



# REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour but de préciser les statuts du Vélo Club Cabriès Calas (V3C). Une copie est remise à chaque adhérent suivant une liste d'émargement accusant réception.

## CHARTE

Cette association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour but la pratique et la promotion du vélo sous toutes ses formes (route, vélo tout terrain, vélo de ville), hors compétition, ainsi que d'encourager le développement du tourisme à bicyclette en général.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel et toute discrimination illégale.

## SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du président, sur la commune de Cabriès/Calas.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.



## COMPOSITION / MEMBRES

Le conseil d'administration est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire et de membres responsables d'activités (calendriers, sorties, festivités, sécurité, équipements etc...)

Sont membres « actifs », les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités. Ils paient une cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote lors des assemblées générales.

Sont membres « d'honneur », les membres de l'association qui ont rendu des services éminents à l'association reconnus par le conseil d'administration. Ils ne paient pas de cotisations et n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

Sont membres « cotisants », les membres de l'association qui souhaitent participer aux activités extra sportives du club. Ils ne paient que la cotisation v3c mais ne peuvent pas faire plus de 3 sorties vélo avec le club.

## AFFILIATION / ADHESIONS

Le club est affilié à la **F**édération **F**rançaise de **C**yclotourisme (FFCT).

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux statuts, au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation comprenant la quote-part club v3c, éventuellement la licence FFCT incluant l'assurance avec les options (petit braquet ou grand braquet) et la revue FFCT pour ceux qui le souhaitent.

(voir tableau des garanties publié annuellement par la FFCT)

L'adhésion est faite pour l'année calendaire, exception faite des adhérents qui n'ont jamais été affiliés à la FFCT et qui s'inscrivent à partir du 1er septembre ; ils paient la cotisation annuelle qui les couvre jusqu'à la fin de l'année suivante.

Le prix de l'adhésion initiale inclut un maillot du club.

Le club peut accueillir en tant qu'adhérents des membres affiliés à la FFCT dans d'autres clubs, ils devront dans ce cas, s'acquitter du montant "adhésion club V3C".

L'adhésion d'un mineur au club, reste possible s'il est encadré par un responsable légal.



Pour les adhérents déjà inscrits l'année « N », le renouvellement des licences se fait entre le 1<sup>er</sup> décembre de l'année « N » et le 31 Janvier de l'année « N+1 » ; il est à noter que l'assurance FFCT qui couvre l'année N est valide jusqu'au 28 Février de l'année N+1.

A l'adhésion et lors du renouvellement de la licence, les adhérents doivent attester sur l'honneur avoir renseigné le questionnaire de santé disponible sur le site de la FFCT et avoir pris les dispositions préconisées en fonction de leurs réponses.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Un adhérent potentiel pourra participer à trois sorties club sans obligation de licence et d'adhésion. Au-delà de ces trois participations, l'adhésion au club est impérative et le nouvel adhérent doit fournir une photo d'identité.

La quote-part du club v3c est approuvée lors de l'assemblée générale de l'année "N" pour l'année "N+1" ; la quote-part FFCT étant fixée par la fédération au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année "N".

Le fait de valider le formulaire d'adhésion implique l'acceptation :

- Du droit à l'image
- De la gestion des données personnelles
- Des conditions d'assurance de la FFCT

## **ASSURANCE**

L'assurance FFCT couvre :

- Les vélos musculaires
- Les VAE homologués

Les propriétaires de vélos électriques non homologués devront fournir une attestation d'assurance et responsabilité civile. Il n'y aura pas de licence FFCT pour ces membres.

## **TENUES CYCLISTES**

Le club V3C met à disposition des tenues cyclistes aux couleurs du club et à la charge financière de chaque adhérent.



Le port de la tenue est vivement souhaité pour toutes les participations aux sorties inscrites au calendrier du club.

Le club participe financièrement à l'achat des tenues cyclistes à hauteur d'environ 30% (en fonction des finances du club) ; la liste des vêtements se trouve sur le site [v3ccyclo.fr](http://v3ccyclo.fr) dans la rubrique [Le Club/v3c Shop/Vêtements Club](#) et les commandes se font directement sur le site.



## SECURITE

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous et en toutes circonstances. Tout adhérent se doit de respecter le code de la route, l'environnement, les consignes de sécurité FFCT, Club V3C et celles incombant aux usagers de la route.

Il est nécessaire à chacun d'adapter son comportement à la pratique en groupe : Rester vigilant, pas de déboîtement intempestif, garder sa trajectoire, informer d'un danger potentiel, se mettre au service du collectif et des moins aguerris.

Ne jamais laisser un adhérent seul.

Informez le groupe sur l'option de sortie choisie en fonction de sa forme et de la difficulté du parcours.



## **COMMUNICATION INTRANET/INTERNET**

Le club dispose d'un site Internet/Intranet « [www.v3ccyclo.fr](http://www.v3ccyclo.fr) ».

C'est l'organe principal de communication tout en étant la vitrine des activités et de la vie du club tant pour le public que pour les adhérents.

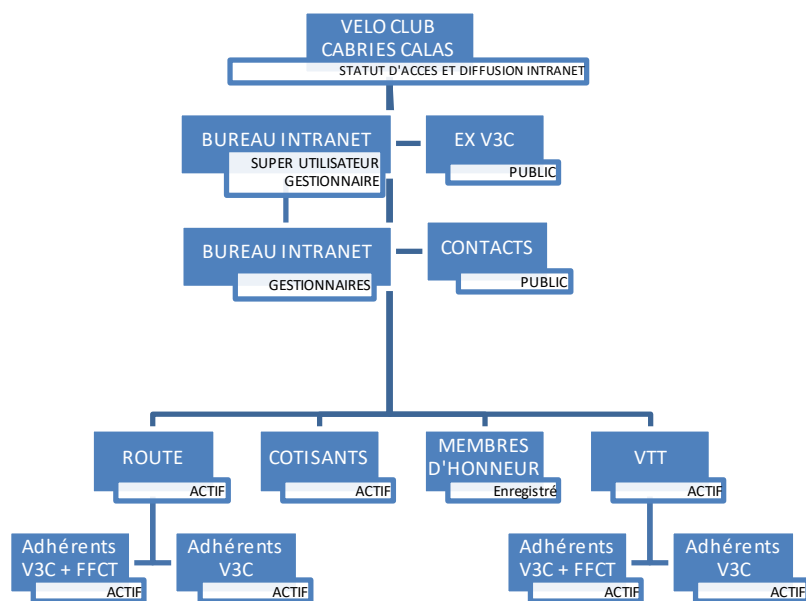
Ces derniers disposent d'un accès personnel avec mot de passe qui permet de se connecter à l'espace privé et confidentiel des adhérents.

Le site est régulièrement mis à jour par un comité administrateur ; le club s'engage à respecter la vie privée conformément à la loi 78-17 du 16 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque adhérent est invité à participer à la vie du site et peut publier des articles, des reportages photos, émettre des réflexions ou questions ouvrant à des sujets de discussions dans le cadre de l'activité cyclotouriste sous réserve de l'accord du conseil d'administration du club.

Au-delà de 5 ans les ex-v3c sont retirés de la base v3c

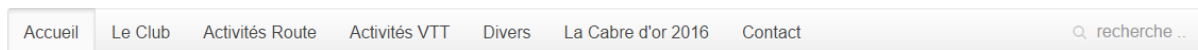
## STRUCTURE ADMINISTRATIVE - INTRANET / EXTRANET



- Les membres du bureau ont les statuts « super utilisateur » et/ou « gestionnaire ». Les autres adhérents à V3C ont le statut « ACTIF ». Tous ces membres accèdent au site INTRANET avec mot de passe.
- L'accès au site intranet est supprimé pour les Cyclotouristes « EX V3C » et n'est pas autorisé pour les « contacts »



Différentes rubriques répartissent les publications comme ci-dessous :



- Accueil : Page d'accueil
- Le Club :
- Activités routes :
- Activités VTT :
- Divers :
- Adhésion :
- Contact : Accès particulier réservé au public désireux de communiquer avec le club sous la rubrique « Contact ». Un membre du bureau pourra visualiser et répondre aux messages reçus.

## CALENDRIER

Le calendrier général (Route et VTT) est élaboré en début d'année et communiqué lors de l'Assemblée Générale.

Le détail des sorties prévues au calendrier est accessible sur le site au moins 2 jours avant la date de la sortie.

## DISPOSITIONS DIVERSES

Le président a tout pouvoir pour agir et apporter des solutions rapides à des événements imprévus non codifiés dans le règlement intérieur, dans le respect des statuts (témoignage moral et matériel lors de décès, d'hospitalisation, etc...).

### Défraiements :

Pour inciter la participation des adhérents aux randonnées FFCT, le club prend en charge les inscriptions aux sorties extérieures ou aux concentrations inscrites au calendrier V3C.





## Remboursement des frais

Le remboursement n'est applicable que pour les sorties inscrites au calendriers V3C Route ou VTT.

Le remboursement des frais de voiture est possible pour l'adhérent :

- qui tracte la remorque
- de la voiture suiveuse
- qui utilise sa voiture en covoiturage selon les règles définies dans l'annexe 1
- Au kilométrage est associé un remboursement par km (voir annexe 1)
- Les frais d'autoroute sont plafonnés par sortie (voir annexe 1)
- Pour les sorties VTT extérieures, le club participe au financement d'un guide pour un montant qui sera défini dans l'annexe 1.
- Les justificatifs de frais seront transmis via le site V3C à partir de l'écran de saisie.
  
- Un mail est automatiquement envoyé au trésorier et l'émetteur reçoit une confirmation de la prise en compte de la demande.

## Remarque

- Le club possède une remorque pouvant transporter 10 vélos. Celle-ci est disponible pour les activités Route et VTT lorsque des sorties éloignées sont organisées. Elle est assurée pour une valeur définie dans l'annexe 1 à la condition qu'elle soit tractée par la voiture d'un membre du club v3c FFCT ou que le chauffeur soit membre du club v3c FFCT.

Cabriès/Calas le 11 janvier 2024

Le Président

Le secrétaire

Le trésorier